



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2020-365

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-007 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-103 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ABBEVILLE (Somme) (3 pages)	Page 5
R32-2020-10-01-002 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-118 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERT (Somme) (3 pages)	Page 9
R32-2020-10-01-003 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-82 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DOULLENS (Somme) (3 pages)	Page 13
R32-2020-10-01-016 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-101 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'AMIENS (Somme) (3 pages)	Page 17
R32-2020-10-01-006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-104 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de HAM (Somme) (3 pages)	Page 21
R32-2020-10-01-014 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-105 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 25
R32-2020-10-01-013 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-107 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 29
R32-2020-10-01-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-108 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme (3 pages)	Page 33
R32-2020-10-01-009 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-110 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BEAUVAIS (Oise) (3 pages)	Page 37
R32-2020-10-01-010 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-112 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CORBIE (Somme) (3 pages)	Page 41
R32-2020-10-01-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-119 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PÉRONNE (Somme) (3 pages)	Page 45
R32-2020-10-01-015 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-120 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HÉNIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 49
R32-2020-10-01-012 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-121 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 53

R32-2020-09-11-023 - Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites GHPSO dont le siège social est situé Boulevard Laënnec à CREIL (60100) - Site Verneuill en Halatte - 60550 (2 pages)	Page 57
R32-2020-09-21-016 - Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231) - Site Neuville en Ferrain - 59960 (2 pages)	Page 60
R32-2020-09-18-014 - Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOTOP LABORATOIRES, dont le siège social est situé 6/8 rue de Rubecque à HAZEBROUCK (59190) - Site Douai - 59500 (2 pages)	Page 63
R32-2020-09-18-013 - Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOTOP LABORATOIRES, dont le siège social est situé 6/8 rue de Rubecque à HAZEBROUCK (59190) - Site Thumeries - 59239 (2 pages)	Page 66
R32-2020-09-21-017 - Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites DIAGNOVIE dont le siège social est situé 6 rue Jules Vernes à RONCHIN (59790) - Site Annoeullin - 59112 (2 pages)	Page 69
R32-2020-09-21-015 - Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites DIAGNOVIE dont le siège social est situé 6 rue Jules Vernes à RONCHIN (59790) - Site Bailleul - 59270 (2 pages)	Page 72
R32-2020-09-18-011 - Arrêté portant autorisation de cinq sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231) - 2 Sites Roubaix - 59100 - site Lille Fives - 59800 - Site Bellaing - 59135 - Site Tétéghem Coudekerque village - 59229 (2 pages)	Page 75

- R32-2020-09-18-009 - Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231) - Site Grande Synthe - 59760 et site Lille - 59000 (2 pages) Page 78
- R32-2020-09-18-010 - Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites DIAGNOVIE dont le siège social est situé 6 rue Jules Vernes à RONCHIN (59790) - Site Lille - 59000 et site Hazebrouck - 59190 (2 pages) Page 81
- R32-2020-09-18-012 - Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites DIAGNOVIE dont le siège social est situé 6 rue Jules Vernes à RONCHIN (59790) - Site Mouvaux - 59420 et site Bailleul - 59270 (2 pages) Page 84
- R32-2020-09-18-008 - Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites SYNLAB BIOPAJ dont le siège social est situé 17 avenue Vauban à VALENCIENNES (59300) - Site Le Cateau Cambrésis - 59360 et Bruay sur l'Escaut - 59860 (2 pages) Page 87
- R32-2020-09-21-018 - Arrêté portant autorisation de trois sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231) - Site Loos - 59120 - Louvroil - 59720 - Dunkerque - 59240 (2 pages) Page 90

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-007

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-103 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier d'ABBEVILLE (Somme)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-103**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (SOMME)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/33 du 07 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015/305 du 21 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville (80) ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Abbeville en date du 3 juillet 2020 ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en date du 23 juillet 2020 ;
- Vu l'extrait au registre des délibérations du conseil municipal d'Abbeville en date du 27 juillet 2020 ;
- Considérant l'élection en date du 3 juillet 2020 de Monsieur Pascal DEMARTHE en qualité de Maire d'Abbeville, commune siège du centre hospitalier d'Abbeville ;
- Considérant la désignation de Mme Michelle DELAGE, maire-adjointe, en qualité de représentante de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire d'Abbeville, commune siège de l'établissement ;

Considérant la désignation de Monsieur Patrick DAIRAINÉ, maire-adjoint, en qualité de représentant de la commune d'Abbeville ;

Considérant la désignation de Monsieur Pascal DEMARTHE et de Madame Danielle DUPUY en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Madame Laurence JALLON-MALAUROIE (au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et de Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (au titre de l'union départementale des associations familiales de la Somme), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


### **Article 4** :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**0 1 OCT. 2020**

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-103)**

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Michelle DELAGE, représentante du maire d'Abbeville, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Patrick DAIRAINÉ, représentant de la commune d'Abbeville ;
- Monsieur Pascal DEMARTHE et Madame Danielle DUPUY, représentants de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;
- Monsieur Stéphane DECAYEUX, représentant du Conseil départemental de la Somme,

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Ahmed BERAMI et Monsieur le docteur Olivier LELEU, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Allan MIARLET, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Sylvie MICEK et Monsieur Pascal MACCREZ, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet de la Somme.
- Madame Laurence JALLON-MALAUURIE (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (union départementale des associations familiales - UDAF de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-002

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-118 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier d'ALBERT (Somme)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-118**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (SOMME)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2020/34 du 7 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert (80) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-213 du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert (80) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Laurie CLEMENT en qualité de représentante de la communauté de communes du Pays du Coquelicot au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Madame Anny DZIURA en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;

Considérant les candidatures de Monsieur Daniel DELOFFRE et Madame Annie LEGRAS (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir des Hauts-de-France), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


### **Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Albert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

**01 OCT. 2020**

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric DHEILLY, représentant le maire de la commune d'Albert ;
- Madame Laurie CLEMENT, représentante de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
- Madame Virginie CARON-DECROIX, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Clara CASTILLO, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Madame Aumérine LEFRANC-JADIN, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Elodie TURBANT, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Anny DZIURA, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Monsieur Daniel DELOFFRE et Madame Annie LEGRAS (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir des Hauts-de-France), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-003

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-82 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de DOULLENS (Somme)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-82**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (SOMME)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/37 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-214 du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens (80) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Doullens, en date du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération 2020-045 du conseil communautaire de la communauté de communes du territoire Nord-Picardie en date du 24 juillet 2020 ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 ;

Considérant l'élection de Madame Christelle HIVER en qualité de maire de Doullens, commune siège du centre hospitalier de Doullens ;

Considérant la désignation de Monsieur Romain DELAMOTTE en qualité de représentant de la communauté de communes du territoire Nord-Picardie au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens ;

Considérant les candidatures de Madame Marie-Josée SOIRANT (Union départementale des associations familiales de la Somme) et Monsieur Daniel DELOFFRE (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir des Hauts-de-France), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

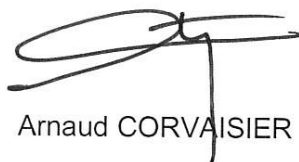
### Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Doullens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**01 OCT. 2020**

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Christelle HIVER, Maire de Doullens, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Romain DELAMOTTE, représentant de la communauté de communes du territoire Nord-Picardie,
- un membre en attente de désignation par le conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Corinne LAGNY, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Latekoevi LAWSON, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Stéphanie MORMAND, représentante désignée par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'agence régionale de santé,
- Madame Marie-Josée SOIRANT (Union départementale des associations familiales) et Monsieur Daniel DELOFFRE (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir des Hauts-de-France), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-016

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-101 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'AMIENS (Somme)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-101**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (SOMME)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/35 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015-3030 du 19 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens (80) ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Considérant l'appel à candidatures organisé par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;
- Considérant les candidatures de Messieurs Henri FOULQUES, Mohammed BENLAHSEN et Pierre LACOUR en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Considérant les candidatures de Monsieur Gérard DESSEAUX (au titre de l'association France Rein Picardie) et de Madame Ghislaine LEFEBVRE (au titre de l'association Familles Rurales) en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

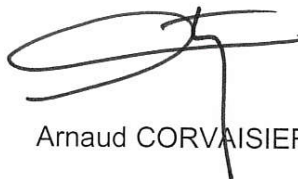
### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**0 1 OCT. 2020**

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

## ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-101)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Brigitte FOURÉ, Maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Franck DARRAGON, représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Nicole CORDIER, représentante du conseil départemental de l'Oise,
- Madame France FONGUEUSE, représentante du conseil départemental de la Somme,
- Madame Monique RYO, représentante du conseil régional Hauts-de-France.

##### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Professeur Jean GONDROY et Monsieur le Docteur Kamel MASMOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Héroïse MOLLIENS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Virgile RODRIGUES MARTINS et Madame Florence DHONDT, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Henri FOULQUES et Monsieur Mohammed BENLAHSEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Pierre LACOUR, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Somme,
- Monsieur Gérard DESSEAUX (association France Rein Picardie) et Madame Ghislaine LEFEBVRE (Familles Rurales), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-104 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de HAM (Somme)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-104**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (SOMME)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/38 du 7 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham (80) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/215 du 15 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme du 17 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Justine POLIN en qualité de représentante de la communauté de communes de l'Est de la Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Messieurs Jean DELECUEILLERIE (au titre de l'association Alcool Assistance La Croix d'Or) et Raymond BROSZNIOWSKI (au titre de l'Union départementale des associations familiales de la Somme) en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

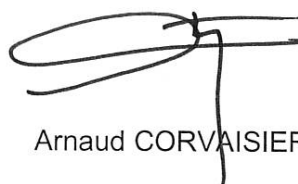
### Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Ham sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**01 OCT. 2020**

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-104)**

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Éric LEGRAND, Maire de Ham
- Madame Justine POLIN, représentante de la communauté de communes de l'Est de la Somme
- Madame Françoise RAGUENEAU, représentante du conseil départemental de la Somme

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Véronique VERREMAN, représentante de la commission médicale d'établissement
- Madame Audrey RUPA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame Myriam GAMELIN, représentante désignée par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France
- Monsieur Jean DELECUEILLERIE (Association alcool assistance La Croix d'Or) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (Union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-014

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-105 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL  
(Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-105  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/032 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Messieurs Bernard TETTART (au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et Daniel VENIER (au titre de l'union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

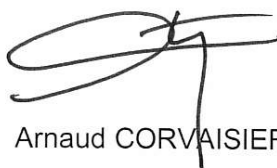
### **Article 4 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**01 OCT. 2020**

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude COIN, maire de la commune siège de l'établissement, et Monsieur Bruno COUSEIN, représentant la commune de Berck-sur-Mer ;
- Monsieur Claude VILCOT et Monsieur Jean-Marie MICHAULT, représentants de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
- Monsieur Philippe FAIT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur MENOVAR Mohamed et Monsieur le Docteur LHAF Rodolphe, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Nicolas WIBAUT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Mathieu BOUBET et Monsieur Samuel LEBORGNE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Bernard TETTART (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et Monsieur Daniel VENIER (l'union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-013

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-107 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-107  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/033 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/ du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais) ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 8 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Madame Thérèse SKALECKI (au titre de l'Union fédérale des consommateurs—Que choisir) et Monsieur Robert WINDELS (au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

Considérant la candidature de Monsieur Francis HENNEBELLE ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

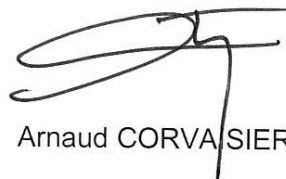
### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**01 OCT. 2020**

Le directeur général par intérim,



Arnaud CORVASIER

## ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-107)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'Arras, et Madame Sylvie NOCLERCQ, représentante de la commune d'Arras ;
- Madame Françoise ROSSIGNOL et Monsieur Ziad KHODR, représentants de la communauté urbaine d'Arras ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

##### 2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Marc BROUILLARD et Madame le Docteur Marie-Christine FOUTREIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Angélique CAUDRON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine BARBIER et Monsieur Christophe CORDONNIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Francis HENNEBELLE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et une seconde personnalité qualifiée en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Thérèse SKALECKI (au titre de l'Union fédérale des consommateurs—Que choisir) et Monsieur Robert WINDELS (au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais ;



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-108 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-108**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE**  
**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA SOMME**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/41 du 8 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel (80) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-199 du 26 juin 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel (80) ;

Vu la délibération n°2020/02 du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel en date du 26 juin 2020 relative au changement de nom de l'établissement ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant les désignations de Madame Raifah MAKDASSI et de Madame Valérie DEVAUX en qualité de représentantes de la communauté d'agglomération Amiens Métropole au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Madame Mélanie BIDARD, et de Messieurs Patrick KERROS et Emmanuel DUCLERCQ en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme ;

Considérant les candidatures de Monsieur Abdelhalim MEDJAMIA (au titre de l'union départementale des associations familiales de la Somme) et de Madame Anne SALMON (au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.


### **Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim de l'établissement public de santé mentale de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**0 1 OCT. 2020**

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Anne PINON, maire de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Raïfah MAKDASSI et de Madame Valérie DEVAUX, représentantes de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Isabelle de WAZIERS et Madame France FONGUEUSE, représentantes du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Mircea BLAJIN et Madame le Docteur Sophie DUPEYRON, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Sultana FICHTEN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Chrystèle LECLERCQ et Monsieur Emmanuel FRANÇOIS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Patrick KERROS et Monsieur Emmanuel DUCLERCQ, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Mélanie BIDARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Somme,
- Madame Anne SALMON (union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de la Somme) et Monsieur Abdelhalim MEDJAMIA (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-009

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-110 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de BEAUVAIS (Oise)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-110**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE BEAUVAIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/20 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;
- Vu l'arrêté N° DOS-SDE-GRH-2016-19 du 16 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 27 novembre 2019 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Beauvais en date du 26 mai 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beauvais en date du 05 juin 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 17 juillet 2020 ;
- Considérant la désignation de Madame Isabelle DESJARDIN en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;

Considérant l'élection de Madame Caroline CAYEUX en qualité de maire de la commune de Beauvais, commune siège du centre hospitalier de Beauvais ;

Considérant la désignation de Madame Charlotte COLIGNON en qualité de représentante de la commune de Beauvais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;

Considérant la désignation de Madame Martine DELAPLACE et de Madame Isabelle SOULA en qualité de représentantes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;

Considérant la démission de Monsieur Joseph DEBRAY, représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Oise ;

Considérant la démission de Madame Isabelle SOULA en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Oise ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 ;

Considérant les candidatures de Madame Françoise CABANNE (au titre de l'union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) et de Madame Monette-Simone VASSEUR (au titre de l'union départementale des associations familiales de l'Oise), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


### Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Beauvais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**01 OCT. 2020**

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

## ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-110)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, commune siège de l'établissement ;
- Madame Charlotte COLIGNON, représentante de la commune de Beauvais ;
- Madame Martine DELAPLACE et Madame Isabelle SOULA, représentantes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- Monsieur Franck PIA, représentant du Conseil départemental de l'Oise.

##### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Isabelle DESJARDIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Corinne ZINETTI et Monsieur le Docteur Ritoungarte NADJINGAR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Eric COUQ et Mademoiselle Céline BAJA, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Benoît BARBIER et Monsieur le Docteur Bruno OGUEZ en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur André COET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise.
- Madame Françoise CABANNE (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) et Madame Monette-Simone VASSEUR (union départementale des associations familiales de l'Oise), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise ;



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-010

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-112 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de CORBIE (Somme)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-112**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/36 du 07 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015-525 du 18 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie (80) ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations de la communauté de communes du Val de Somme en date du 10 septembre 2020 ;
- Considérant la désignation de Monsieur Didier BARDET en qualité de représentant de la communauté de communes du Val de Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

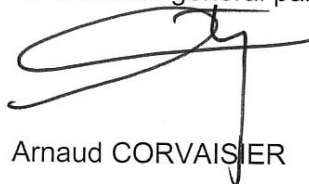
### Article 4 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Corbie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**01 OCT. 2020**

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-112)**

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Ludovic GABREL, maire de la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Didier BARDET, représentant de la communauté de communes du Val de Somme ;
- Madame Virginie CARON-DECROIX, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Mouna DAMI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Astrid LEFEVRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Ludivine MILLEVILLE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Alexandre DELAVIERE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Anne-Marie TABUTEAU et Monsieur Bruno EHRHARDT en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-119 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de PÉRONNE (Somme)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-119  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE PÉRONNE (SOMME)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/40 du 07 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne (80) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-216 du 15 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne (80) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Monsieur Erick PASQUIER (au titre de l'union fédérale des consommateurs-Que Choisir des Hauts-de-France), en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

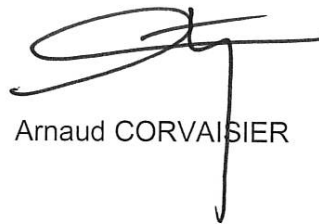
### Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**01 OCT. 2020**

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-119)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### 1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gautier MAES en qualité de Maire de Péronne, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Éric FRANÇOIS en qualité de représentant de la communauté de communes de la Haute Somme ;
- Monsieur Philippe VARLET en qualité de représentant du conseil départemental de la Somme.

##### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur Franck MALRIC en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Luc MARGAT en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Ingrid LECORNET-GRÉCA en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

##### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Erick PASQUIER (union fédérale des consommateurs-Que Choisir des Hauts-de-France), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Somme, et un membre en attente de désignation par le Préfet de la Somme.



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-015

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-120 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier d'HÉNIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-120  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/037 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;
- Vu l'arrêté DOS-CS du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais) ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin en date du 08 septembre 2020 ;
- Considérant les désignations de Monsieur Philippe KEMEL et de Monsieur Bernard CZERWINSKI en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;
- Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Madame Sophie DUQUENNE (au titre de l'union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et de Madame Chantal ROUSSEL (au titre de la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

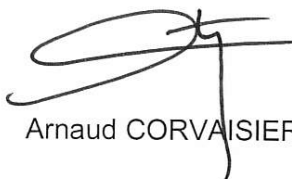
### **Article 4** :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 OCT, 2020

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-120)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Steeve BRIOIS, maire de la commune siège de l'établissement, et Monsieur Christopher SZCZUREK, représentant de la commune d'Hénin-Beaumont ;
- Monsieur Philippe KEMEL et Monsieur Bernard CZERWINSKI, représentants de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- Madame Patricia ROUSSEAU, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

##### 2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Valentine RIEHL et Monsieur le Docteur Emmanuel BRUNELLE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marion MILED, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Pierre GUAQUERT et Monsieur Philippe MERIAUX, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Sophie DUQUENNE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Madame Chantal ROUSSEL (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-012

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-121 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de CALAIS (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-121  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/036 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;
- Vu l'arrêté DOS-CS du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais (Pas-de-Calais) ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;
- Considérant les candidatures de Madame Marie-Suzanne CLABAUT et de Madame Sylviane GOMEL en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;
- Considérant les candidatures de Madame Patricia DECROIX (au titre de l'union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et de Monsieur Jean-Paul VASSEUR (au titre de Calais Respira-Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires

(FFAAIR)) en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**0 1 OCT. 2020**

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Natacha BOUCHART, Maire de Calais, et Madame Patricia BASSET, représentante de la commune de Calais ;
- Madame Marie-Noëlle HUCHON et Madame Frédérique VAN ROOY, représentantes de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;
- Madame Caroline MATRAT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Sylvie JORON et Monsieur le Docteur Mahi KHADIR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Armel POLVERINI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Séverine VASSEUR et Madame Catherine MEYNS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Sylviane GOMEL, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et une seconde personnalité qualifiée en attente de désignation ;
- Madame Marie-Suzanne CLABAUT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Paul VASSEUR (Calais Respire-Fédération française des associations et amicales d'insuffisants respiratoires (FFAAIR)) et Madame Patricia DECROIX (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.



# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-11-023

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites GHPSO dont le siège social est situé Boulevard Laënnec à CREIL (60100) - Site Verneuil en Halatte - 60550



## **PREFET DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Agence régionale de Santé Hauts de France**

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites GHPSO dont le siège social est situé boulevard Laennec à CREIL (60100) BP 72**

#### **PREFETE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise – Mme ORZECOWSKI (Corinne) ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Dominique LEPIDI en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 11 septembre 2020, pour l'EPIH « GHPSO » relative à l'ouverture d'un site situé : école Jules Ferry, place de Piegaro à VERNEUIL-EN-HALATTE (60550) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

## Agence régionale de Santé Hauts de France

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

### ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites GHPSO, représenté par l'EPIH « GSPO » dont le siège social est situé boulevard Laennec, à CREIL (60100), BP 72, est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" dans le site école Jules Ferry, place de Piegaro à VERNEUIL-EN-HALATTE (60550).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à l'EPIH « GHPSO ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Oise.

Beauvais, le 11/09/2020

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général

Dominique LEPIDI

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-016

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231) - Site Neuville en Ferrain - 59960

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courriel, en date du 15 septembre 2020, transmise par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », relative à l'ouverture d'un site situé au centre commercial « Promenade de Flandre », parking P2 ; 1 route de Roncq à NEUVILLE EN FERRAIN (59960) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de

l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

#### ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis centre commercial « Promenade de Flandre », parking P2 ; 1 route de Roncq à NEUVILLE EN FERRAIN (59960).

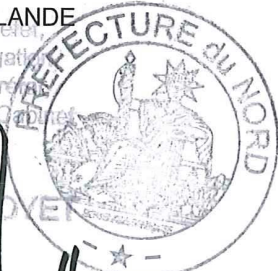
**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

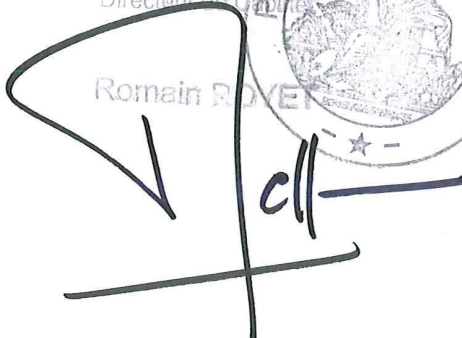
**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP, 2020

Michel LALANDE  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet



Romain ROYER



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-18-014

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du  
prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de  
biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2  
par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par  
le laboratoire de biologie médicale multisites BIOTOP  
LABORATOIRES,  
dont le siège social est situé 6/8 rue de Rubecque à  
HAZEBROUCK (59190) - Site Douai - 59500

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOTOP LABORATOIRES dont le siège social est situé 6/8 rue de Rubecque à HAZEBROUCK (59190)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim ;

Vu la demande adressée par courriel du 15 septembre 2020, pour la SELAS « BIOTOP LABORATOIRES » relative à l'ouverture d'un site situé : 119 boulevard Faidherbe à DOUAI (59500) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;



Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

#### ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOTOP LABORATOIRES, représenté par la SELAS « BIOTOP LABORATOIRES », dont le siège social est situé 6/8 rue de Rubecque à HAZEBROUCK (59190), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis : 119 boulevard Faidherbe à DOUAI (59500).


**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOTOP LABORATOIRES ».

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le

18 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur général,  
  
Roman ROYET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-18-013

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du  
prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de  
biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2  
par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par  
le laboratoire de biologie médicale multisites BIOTOP  
LABORATOIRES,  
dont le siège social est situé 6/8 rue de Rubecque à  
HAZEBROUCK (59190) - Site Thumeries - 59239

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOTOP LABORATOIRES dont le siège social est situé 6/8 rue de Rubecque à HAZEBROUCK (59190)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M.Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M.Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courriel du 11 septembre 2020, pour la SELAS « BIOTOP LABORATOIRES » relative à l'ouverture d'un site situé : école Condorcet, place du général de Gaulle à THUMERIES (59239) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de

l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

#### ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOTOP LABORATOIRES, représenté par la SELAS « BIOTOP LABORATOIRES », dont le siège social est situé 6/8 rue de Rubecque à HAZEBROUCK (59190), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis : école Condorcet, place du général de Gaulle à THUMERIES (59239).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOTOP LABORATOIRES ».

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le

18 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de cabinet,

  
Romain ROYET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-017

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites DIAGNOVIE dont le siège social est situé 6 rue Jules Vernes à RONCHIN (59790) - Site Annoeullin - 59112

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790).**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim ;

Vu la demande par courriel du 14 septembre 2020 de la SELAS « DIAGNOVIE » relative à l'ouverture d'un site situé place du Marché, à ANNOEULLIN (59112) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

### ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, représenté par la SELAS « DIAGNOVIE », dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis place du Marché, à ANNOEULLIN (59112).


**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « DIAGNOVIE ».

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,  
  
Romain ROYET



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-015

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites DIAGNOVIE dont le siège social est situé 6 rue Jules Vernes à RONCHIN (59790) - Site Bailleul - 59270



**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790).**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE**

**PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim ;

Vu la demande par courriel du 18 septembre 2020, pour la SELAS « DIAGNOVIE » relative à l'ouverture d'un site situé à l'école saint Amand, 5 rue de Saint Amand à BAILLEUL (59270) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

#### ARRETE


**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, représenté par la SELAS « DIAGNOVIE », dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis à l'école saint Amand, 5 rue de Saint Amand à BAILLEUL (59270).

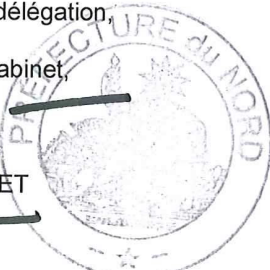
**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « DIAGNOVIE ».

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,  
  
Romain ROYET



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-18-011

Arrêté portant autorisation de cinq sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231) - 2 Sites Roubaix - 59100 - site Lille Fives - 59800 - Site Bellaing - 59135 - Site Tétéghem Coudekerque village - 59229

**Arrêté portant autorisation de cinq sites pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim ;

Vu la demande adressée par courriel, en date du 11 septembre 2020, pour la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », relative à l'ouverture de sites situés :

- Salle Herbaux, pour l'école Anatole France, 13 rue Alphonse Leroy à LILLE-FIVES (59800) ;
- Ecole Lavoisier, 2 rue Jules Guesde à ROUBAIX (59100) ;
- Ecole Blaise Pascal, 73 rue des anges à ROUBAIX (59100) ;
- Ecole de la Cité, 95 rue Emile Zola à BELLAING (59135) ;
- Ecole Desoutter, rue Michel de Swaen à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59229) ;

et dédiés à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de

biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que les sites de prélèvement présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans les sites sis :

- Salle Herbaux, pour l'école Anatole France, 13 rue Alphonse Leroy à LILLE-FIVES (59800) ;
- Ecole Lavoisier, 2 rue Jules Guesde à ROUBAIX (59100) ;
- Ecole Blaise Pascal, 73 rue des anges à ROUBAIX (59100) ;
- Ecole de la Cité, 95 rue Emile Zola à BELLAING (59135) ;
- Ecole Desoutter, rue Michel de Swaen à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59229).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le

18 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de cabinet,

  
Roman ROYET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-18-009

Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231) - Site Grande Synthe - 59760 et site Lille - 59000

**Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim ;

Vu la demande adressée par courriel, en date du 15 septembre 2020, pour la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », relative à l'ouverture de sites situés :

- Ecole Freinet, 21 rue Alfred Cortot à GRANDE-SYNTHÉ (59760) ;
- Ecole Jenner, 49 rue des écoles à LILLE (59000) ;

et dédiés à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des

prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que les sites de prélèvement présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans les sites sis :

- Ecole Freinet, 21 rue Alfred Cortot à GRANDE-SYNTHE (59760) ;
- Ecole Jenner, 49 rue des écoles à LILLE (59000).

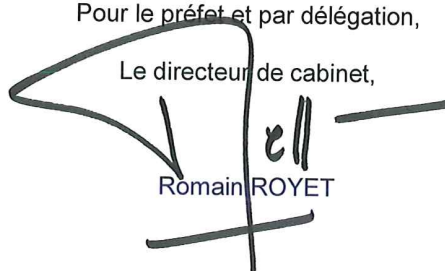
**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le

18 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,  
  
Romain ROYET



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-18-010

Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites DIAGNOVIE dont le siège social est situé 6 rue Jules Vernes à RONCHIN (59790) - Site Lille - 59000 et site Hazebrouck - 59190

**Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790).**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim ;

Vu la demande par courriel du 15 septembre 2020, pour la SELAS « DIAGNOVIE » relative à l'ouverture de sites situés rue Paul Nayrac à LILLE (59000) et salle des Augustins, place George Degroot à HAZEBROUCK (59190) et dédiés à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que les sites de prélèvement présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

#### ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, représenté par la SELAS « DIAGNOVIE », dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans les sites sis rue Paul Nayrac à LILLE (59000) et salle des Augustins, place George Degroot à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « DIAGNOVIE ».

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 18 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de cabinet,

  
Roman ROYET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-18-012

Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites DIAGNOVIE dont le siège social est situé 6 rue Jules Vernes à RONCHIN (59790) - Site Mouvaux - 59420 et site Bailleul - 59270

**Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790).**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim ;

Vu la demande par courriel du 11 septembre 2020, pour la SELAS « DIAGNOVIE » relative à l'ouverture de sites situés :

- Ecole Jeanne d'Arc, 25 rue de Londres à MOUVAUX (59420) ;
- Ecole Pasteur, rue Pasteur à BAILLEUL (59270) ;

et dédiés à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des

prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que les sites de prélèvement présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, représenté par la SELAS « DIAGNOVIE », dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans les sites sis :

- Ecole Jeanne d'Arc, 25 rue de Londres à MOUVAUX (59420) ;
- Ecole Pasteur, rue Pasteur à BAILLEUL (59270).

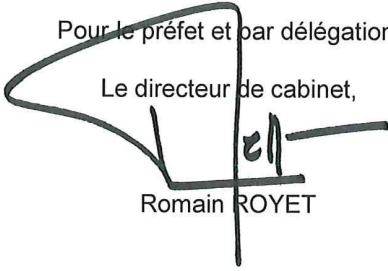
**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « DIAGNOVIE ».

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le

18 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,  
  
Romain ROYET

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-18-008

Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites SYNLAB BIOPAJ dont le siège social est situé 17 avenue Vauban à VALENCIENNES (59300) - Site Le Cateau Cambrésis - 59360 et Bruay sur l'Escaut - 59860

**Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB BIOPAJ dont le siège social est situé 17 avenue Vauban à VALENCIENNES (59300).**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M.Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim ;

Vu la demande par courriel du 11 septembre 2020, pour la SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » relative à l'ouverture de sites situés : SESSAD, 31 bis chemin de Montay à LE CATEAU CAMBRESIS (59360) et salle des sports Jean Macé, école Zola, 8 rue Emile Zola à BRUAY SUR L'ESCAUT (59860) et dédiés à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de



l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que les sites de prélèvement présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB BIOPAJ, représenté par la SELAFA « SYNLAB BIOPAJ », dont le siège social est situé 17 avenue Vauban à VALENCIENNES (59300), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans les sites suivants : SESSAD, 31 bis chemin de Montay à LE CATEAU CAMBRESIS (59360) et salle des sports Jean Macé, école Zola, 8 rue Emile Zola à BRUAY SUR L'ESCAUT (59860).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAFA « SYNLAB BIOPAJ ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 18 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de cabinet



Romain ROYET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-018

Arrêté portant autorisation de trois sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231) - Site Loos - 59120 - Louvroil - 59720 - Dunkerque - 59240



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant autorisation de trois sites pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

## LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE

### PREFET DU NORD

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les demandes adressées par courriel, en date du 15 & 18 septembre 2020, transmise par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », relative à l'ouverture de sites situés : complexe sportif Léo Lagrange, rue Jean Zay à LOOS (59120) ; sur le parking du centre commercial Auchan Louvroil, à proximité du magasin Norauto à LOUVROIL (59720) ; à l'université « Littoral et Côte d'Opale », salle 404b, 21, quai de la Citadelle à DUNKERQUE (59240) et dédiés à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que les sites de prélèvement présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

#### ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis au complexe sportif Léo Lagrange, rue Jean Zay à LOOS (59120) ; sur le parking du centre commercial Auchan Louvroil, à proximité du magasin Norauto à LOUVROIL (59720) ; à l'université « Littoral et Côte d'Opale », salle 404b, 21, quai de la Citadelle à DUNKERQUE (59240).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2020

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Michel LALANDE  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet



Romain ROYET

